

**DECISION DU 15 SEPTEMBRE 2016
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 173 RELATIVES
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS
DU POLE RESSOURCES MATERIELLES**

Monsieur Charles GUEPRATTE, Directeur Général du CHU de NICE,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
 - R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
 - D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- VU le décret du Président de la République du 08 août 2016 portant nomination de **Monsieur Charles GUEPRATTE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 15 septembre 2016 ;

DECIDE QUE :

Article 1^{er} Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Caroline CHASSIN**, Directrice du Pôle Ressources Matérielles pour signer tout courrier, document, acte relatif à l'objet et à l'activité des différentes directions du Pôle Ressources Matérielles, y compris la Cellule des marchés, et notamment tous les actes, décisions, courriers, documents.

Délégation permanente lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses, les factures correspondantes, et toutes pièces relatives aux marchés publics passés par les différentes directions du Pôle Ressources Matérielles.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier de Nice.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pierre Jakez IDEE**, Directeur du Patrimoine Immobilier au sein du Pôle Ressources Matérielles, pour signer tout acte, décision, courrier, document, relatif à l'activité de sa Direction

Délégation permanente lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses, les factures correspondantes, et toutes pièces relatives aux marchés publics nécessaires à la gestion de la direction du Patrimoine Immobilier et relevant de sa compétence dans les limites ci-après exposées :

- Concernant les marchés de travaux relevant de la Direction du Patrimoine Immobilier, *délégation permanente* de signature est donnée à Monsieur Pierre-Jakez IDEE pour signer les marchés et avenants d'un montant inférieur à 50 000 € Hors Taxes.
- Concernant les marchés de fournitures et services relevant de la Direction du Patrimoine Immobilier, *délégation permanente* de signature est donnée à Monsieur Pierre-Jakez IDEE pour signer les marchés et avenants d'un montant inférieur à 50 000 € Hors Taxes.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier de Nice.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Stéphanie TROMBETTA**, Directrice du Système d'Information au sein du Pôle Ressources Matérielles, pour signer tout acte, décision, courrier, document relatif à l'activité de cette Direction.

Délégation permanente lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses, les factures correspondantes, et toutes pièces relatives aux marchés publics nécessaires à la gestion de la direction du Système d'Information et relevant de sa compétence.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier de Nice.

Article 4

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Kevin ROSSIGNOL**, Directeur de l'Accueil Hôtelier, des Achats et de la Logistique au sein du Pôle Ressources Matérielles, pour signer tout acte, décision, courrier, document, relatif à l'activité de sa Direction

Délégation permanente lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses, les factures correspondantes, et toutes pièces relatives aux marchés publics nécessaires à la gestion de la direction de l'Accueil Hôtelier, des Achats et de la Logistique et relevant de sa compétence.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier de Nice.

Article 5 Délégation *permanente* de signature est donnée à **Madame Katia HOLLANDER**, Directrice de l'Ingénierie Biomédicale au sein du Pôle Ressources Matérielles, pour signer tout acte, décision, courrier, document, relatif à l'activité de sa Direction.

Délégation permanente lui est également donnée en qualité d'ordonnateur délégué et notamment à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses, les factures correspondantes, et toutes pièces relatives aux marchés publics nécessaires à la gestion de la direction de de l'Ingénierie Biomédicale et relevant de sa compétence.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier de Nice.

Article 6 Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

Article 7 Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 8 La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication et remplace la précédente décision n° 157 du 1^{er} août 2016.

Article 9 Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.

Article 10 En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 11 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL



Charles GUEPRATTE